

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**18 DECEMBRE 2018**  
**RELEVÉ DE DÉCISIONS**

**1 - PRESENTATION ET DEBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**

Monsieur le Maire, expose le rapport suivant :

**Présentation:**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a adressé, le 29 novembre 2018, son rapport d'observations définitives concernant la gestion de la Commune de La Turballe pour les années 2012 et suivantes.

La cour a inscrit à son programme 2017 l'examen de la gestion de la commune à compter de l'exercice 2012.

L'examen de la chambre a porté sur la fiabilité des comptes, la qualité de l'information financière et comptable et l'analyse financière.

En, conformité avec l'article L 243-1 et suivants du Code des Juridictions Financières, la procédure s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- Notification au Maire, Monsieur Jean-Pierre BRANCHEREAU, et Monsieur René LEROUX de l'ouverture du contrôle le 27 novembre 2017
- Entretien de fin de contrôle le 7 juin 2018
- Transmission à la collectivité d'un rapport d'observations provisoires le 03 juillet 2018
- Réponse de la collectivité le 13 septembre 2018
- Projet de rapport définitif transmis à la Commune le 26 octobre 2018
- Réponse de la Commune le 21 novembre 2018
- Transmission du rapport définitif et de la réponse le 29 novembre 2018
- Communication à la séance de l'assemblée délibérante la plus proche, soit le 18 décembre 2018

Sur le fond, la Chambre Régionale des Comptes juge que la situation financière de la Commune de La Turballe s'est fragilisée sur la période 2012-2017.

Cela est principalement dû à un encourt de la dette qui était déjà élevé en 2012 et qui a progressé en moyenne annuelle jusqu'en 2017.

Des investissements lourds ont en effet été réalisés principalement entre 2012 et 2014 nécessitant un important recours à l'emprunt.

Aussi, il est mis en avant l'importance de prioriser les futurs opérations d'investissement, voire de les envisager sur des délais plus longs si le recours à l'emprunt de façon importante était nécessaire pour les financer.

En toute logique, la capacité de la commune à rembourser sa dette en incluant celle des budgets annexes, en a été lourdement grevée.

La chambre régionale des comptes reconnaît tout de même que les contraintes financières et réglementaires d'une commune touristique maritime sont plus importantes qu'une commune classique, la capacité de désendettement reste cependant importante par rapport à d'autres communes du littoral maritime.

Il est également précisé que la capacité d'autofinancement brute de la commune se réduit, les charges de gestion ayant progressé de manière plus soutenue que les produits.

La commune devra par ailleurs veiller à la maîtrise de ses charges de personnel qui contribuent à rigidifier les marges de manœuvres budgétaires.

Cependant, la Chambre fait état de bases fiscales dynamiques qui ont permis à la commune de maintenir des ressources fiscales propres en constante progression tout en baissant même ses taux d'imposition.

Enfin, la fiabilité de l'information comptable devra être améliorée, notamment en ce qui concerne la mise à jour de l'inventaire physique, les états des reports et certains états annexés aux comptes administratifs.

Il en sera de même pour l'information budgétaire sur le site internet de la commune.

A l'issue du contrôle effectué par la chambre régionale des comptes pour l'exercice 2012 et les suivants, quatre recommandations sont émises :

**Recommandation n°1 :** Veiller à améliorer la qualité de l'information budgétaire en produisant notamment la liste exhaustive des concours attribués à des tiers et un état annexe du personnel conforme à l'instruction comptable M14 (tome 2, titre 1, chapitre 4, point 1.2.4).

**Recommandation n°2 :** Respecter les règles budgétaires et comptables concernant la tenue de l'inventaire et rétablir dans les meilleurs délais la concordance entre l'inventaire établi par l'ordonnateur, la balance des comptes et l'état de l'actif élaboré par le trésorier, en application des dispositions de l'instruction comptable M14 (tome 2, titre 4, chapitre 3).

**Recommandation n°3 :** Apurer dans les meilleurs délais le compte 23 « immobilisations en cours » des opérations terminées en les intégrant au compte 21 « immobilisations corporelles » en application des dispositions de l'instruction comptable M14 (tome 1, titre 1, chapitre 2, compte 23).

**Recommandation n°4 :** Se conformer aux dispositions législatives en matière de création des emplois budgétaires, seul le conseil municipal ayant compétence pour la création et la suppression de ces emplois (article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Il est demandé au Conseil Municipal de débattre du rapport joint à la présente délibération.

### Débat

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et des observations concernant ce rapport.

Jean-Yves AIGNEL : oui, quelques observations. Dans la recommandation n°1, je suppose que les concours attribués à des tiers sont les garanties que l'on apporte ou c'est autre chose ?

Monsieur le Maire : ce sont les subventions.

Jean-Yves AIGNEL : il n'y a eu aucune remarque sur les garanties données, sur le montant des garanties données.

Monsieur le Maire : Céline peut apporter quelques précisions mais il s'agit des subventions.

Céline ROBERT : au niveau de la recommandation n°1, en fait, c'est très technique. C'est la manière dont sont présentés les subventions accordées aux tiers dans le budget, dans le livre. Ce n'est en aucun cas un jugement de valeur. Il n'y a pas de subjectivité dans les subventions qu'on accorde. C'est comment on les présente parce qu'il y a eu toute une phase d'instruction entre novembre 2017 et aujourd'hui. Il y a eu quelques mois d'instruction, on a échangé énormément de documents avec la Chambre Régionale des Comptes. Ils nous ont demandé nos budgets et ils se sont aperçus que le détail des associations qui recevaient des subventions n'était pas suffisamment bien explicite.

Monsieur le Maire : on doit remplir correctement le formulaire. Ils nous disent qu'on n'est pas assez rigoureux en la matière.

Jean-Yves AIGNEL : je pensais que ça concernait plutôt les garanties données, par exemple, pour les organismes.

Céline ROBERT : aucune remarque là-dessus.

Monsieur le Maire : il n'y a pas eu de remarque là-dessus.

Jean-Yves AIGNEL : deux autres points. Dans la recommandation n°4, effectivement on avait débattu l'année dernière en disant que nous étions surpris de voir autant d'emplois disponibles. Vous nous aviez indiqué que ça facilitait le recrutement, etc. Donc, nous sommes tout à fait d'accord avec la préconisation de la Cour des Comptes puisque nous étions favorables à ce qu'il y ait une gestion plus précise, plus rigoureuse des emplois. Donc, effectivement, vous avez fait au mois de novembre...

Monsieur le Maire : oui, le mois dernier on a supprimé 14 postes pour être précis. C'est vrai qu'on gardait les postes en disant « au cas où » mais c'est un peu ridicule donc on a apuré les postes. Après, s'il y a nécessité en cas de recrutement mais il n'y aura pas de recrutement puisque la Cour des Comptes nous dit de faire attention aux recrutements. Donc, il n'y aura plus de recrutement, il faut être clair. Il y aura des remplacements mais il n'y aura pas de nouveaux recrutements, je le dis clairement. Alors, s'il y a recrutement, on ouvrira les postes.

Jean-Yves AIGNEL : nous adhérons complètement à ça puisque nous avons évoqué ce point. Et, l'autre point que nous voulons évoquer, effectivement nous sommes arrivés en 2017 et nous ne ferons strictement aucun commentaire sur ce qui a été fait auparavant, nous avons évoqué effectivement qu'il y avait des charges de personnel qui nous paraissaient importantes même s'il y avait l'impact de l'intégration du CCAS à ce moment-là, nous avons quand même noté un point d'évolution assez important. Donc, je vois que la Cour des Comptes avait aussi une vision à peu près proche. Donc voilà.

Monsieur le Maire : ce n'est pas le CCAS, c'est la Maison de l'Enfance.

Jean-Yves AIGNEL : la Maison de l'Enfance oui. Donc, ce sont les observations qu'on voulait pointer.

Monsieur le Maire : ça, on le savait, on est d'accord. Ce n'est pas nouveau.

Jean-Yves AIGNEL : ce sont des recommandations, effectivement, qui sont particulièrement intéressantes.

Monsieur le Maire : oui tout à fait, il n'y a pas péril en la demeure, c'est bien. Il faut en tenir compte. Merci Jean-Yves. D'autres commentaires ? Non. Donc, on prend acte du débat puisqu'il n'y a pas de délibération, enfin si, il y a une délibération mais c'est comme le DOB, on prend acte comme quoi je vous ai bien présenté le rapport de la Cour des Comptes.

## **2 – DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET COMMUNE**

**VU** les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** la commission des finances du 31 octobre 2018,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajuster le budget général, en dépenses et recettes, en fonction des besoins nouveaux et au regard des notifications reçues pour les produits de gestion

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : adopte la décision modificative n° 4 du budget général de la Commune, qui s'équilibre :

- **En dépenses d'investissement à 50 000 €**

- **En recettes d'investissement à 50 000 €**

## **3 – AUTORISATION ENGAGEMENT DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNAL**

**VU** l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**CONSIDERANT** que, pour la bonne marche de l'administration, il convient de prévoir les recettes et dépenses d'investissement qui pourraient intervenir avant le vote du budget primitif 2019,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : autorise Monsieur le Maire à faire application de l'article L 1612-1 pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

opérations	article	libellé	montant	explications
9001 - Bâtiment administratif	2313	Construction	5 000,00 €	Divers travaux bâtiments
	2184	Mobilier	1 000,00 €	Renouvellement mobilier
9002 - Bâtiments culturels	2313	Construction	5 000,00 €	Divers travaux bâtiments
9003 - Bâtiments scolaires	2313	Construction	5 000,00 €	Travaux Bâtiment scolaire
	2031	Frais d'études	5 000,00 €	Etudes Bâtiments divers
9004 - Bâtiments Divers	2188	Autres immobilisations	5 000 ,00 €	Fourniture pour Bâtiment divers
	2313	Construction	20 000,00 €	Divers travaux bâtiments
	2313	Construction	5 000,00 €	Travaux bâtiments sportifs
9005 - Equipements sportifs	2313	Construction	5 000,00 €	Travaux bâtiments enfance
9006 - Maison de l'enfance	2313	Construction	5 000,00 €	Achat de fournitures diverses
9014 - Accessibilité PMR	2188	Autres immobilisations	5 000,00 €	Divers travaux Bâtiment
	2313	construction	5 000,00 €	Etudes diverses
	2031	Frais d'étude	5 000,00 €	Travaux voirie
9015 - Voirie	2315	Installations matériels et outillages techniques	20 000,00 €	Panneaux voirie
	2188	autres immobilisations	20 000,00 €	Réparations diverses éclairage public
9016 - Eclairage Public	2315	Installations matériels et outillages techniques	5 000,00 €	Raccordements divers réseaux
9017 - Réseaux	2315	Installations matériels et outillages techniques	5 000,00 €	Plantations diverses
9018 - Espaces Verts	2121	Plantations	5 000,00 €	Reprise concessions
9019 - Cimetière paysager	2188	Autres immobilisations	5 000,00 €	Achat de caveaux
	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	30 000.00 €	Travaux cimetière
	2315	Installations matériels et outillages techniques	30 000,00 €	Fournitures voirie
9020 - Conseils de quartier	2188	Autres matériels	5 000,00 €	Travaux de voirie
	2315	Installations matériels et outillages techniques	5 000,00 €	Travaux halles changement portes
16001 - Les halles du marché	2313	Constructions	20 000,00 €	Révision PLU
9111 - Acquisitions foncières	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	12 500,00 €	Etude aménagement Marjolaine Est
	2031	Frais d'étude	10 000,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>243 500,00€</b>	

## **4 – AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET CAMPING AU BUDGET PRINCIPAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la demande du comptable public,

**VU** l'instruction budgétaire M14;

**CONSIDERANT** la nécessité de respecter le principe de sincérité budgétaire,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : autorise Monsieur le Maire pour l'année 2018 et les années suivantes à :

- Emettre un mandat sur le budget Camping au compte 1681 pour un montant de 7 700 €
- Emettre un titre sur le budget principal au compte 27638 pour un montant de 7 700 €

## **5 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

**VU** le Code général des impôts, notamment l'article L. 1609 nonies C IV,

**VU** le rapport 2017 de la CLECT,

**CONSIDERANT** la nouvelle évaluation des charges transférées relatives aux transferts de compétences en matière de Tourisme, les Zones d'Activités et l'Accueil des gens du voyage, au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CONSIDERANT** que la nouvelle évaluation et la répartition de ces charges entre les communes aboutissent à une ventilation de l'attribution de compensation,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : prend acte du rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (ci-annexé),

**Article 2** : approuve le nouveau calcul de l'attribution de compensation pour la commune,

**Article 3** : autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

## **6-1 – TARIFS MUNICIPAUX 2019 – BUDGET COMMUNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**VU** l'avis de la Commission Finances en date du 6 décembre 2018,

**CONSIDERANT** une augmentation moyenne globale de 1 % sur les tarifs municipaux, soit juste au niveau de l'inflation.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article unique** : adopte les tarifs municipaux 2019, tels que présentés ci-dessous.

### **Salle FM Lebrun**

**Pour les particuliers, associations extérieures « commune », syndicats de copropriété**

	TARIFS 2019
1/2 Journée	68,00 €
Journée	134,00 €

### **Personne hors commune**

	TARIFS 2019
½ journée ou vin d'honneur	94,00 €
Journée	194,00 €

### **Foyer des Vignes**

**Pour les particuliers, associations extérieures « commune », syndicats de copropriété**

	TARIFS 2019
½ journée ou vin d'honneur	88,00 €
Journée	178,00 €

**Personnes hors commune**

	TARIFS 2019
½ journée ou vin d'honneur	168,00 €
Journée	257,00 €

**Cautions**

	TARIFS 2019
Caution matériel et bâtiment	300,00 €
Caution ménage	100,00 €

Gratuit pour les associations turballaises,  
Gratuit pour les groupements politiques dans le cadre des élections

**Cirques**

	TARIFS 2019
Chapiteau inférieur à 500 m <sup>2</sup>	36,00 €
Chapiteau entre 501 et 1000 m <sup>2</sup>	80,00 €
Chapiteau supérieur à 1001 m <sup>2</sup>	133,00 €

**Petit train**

	TARIFS 2019
	522,00 €

**Manège**

	TARIFS 2019
Quai Saint-Pierre	4 434,00 €

**Travaux sur le domaine public**

	TARIFS 2019
Chantier jusqu'à 10 m <sup>2</sup> /jour	3,55 €
Chantier de 11 m <sup>2</sup> à 29 m <sup>2</sup> /jours	10,60 €
Chantier de plus de 30 m <sup>2</sup> /jours	17,60 €
Minimum de perception	16,00 €

**Location matériel**

Gratuit pour les associations turballaises - 3 fois par an et dérogation avec justificatif

Gratuit pour les collectivités territoriales sans livraison

Chèque de caution : 150 €

*Tarifs principalement utilisés pour comptabiliser et valoriser les travaux en régie*

	TARIFS 2019
Stand simple (3x3 m)	50,00 €
Stand parapluie (3x3 m ou 3x4,5 m)	40,00 €
Chaise pour extérieur	1,00 €
Banc	2,00 €
Table	5,00 €
Barrière métallique ou plastique	5,00 €
Grille d'exposition	5,00 €
Tableau électrique monophasé	50,00 €
Rallonge électrique monophasée	5,00 €
Tableau électrique TETRA	100,00 €
Rallonge électrique TETRA	15,00 €

### **Intervention personnel communal**

Travaux d'intérêt général

	TARIFS 2019
L'heure pour l'agent d'intervention	24,00 €
L'heure pour l'agent d'encadrement	30,00 €
Camion + chauffeur (l'heure)	69,00 €
Tractopelle + chauffeur (l'heure)	54,00 €
Balayeuse + chauffeur (l'heure)	54,00 €

### **Busage** – le ml posé

	TARIFS 2019
Ø 300 en béton armé série 135 A	90,50 €
Ø 400 en béton armé série 135 A	93,50 €

### **Extrémités de pont inclinées** – l'unité posée

	TARIFS 2019
Ø 300	220,70 €
Ø 400	223,70 €
Ø 500	368,00 €

### **Regard béton ou grille** – l'unité posée

	TARIFS 2019
	214,00 €

### **Logements Marjolaine**

	TARIFS 2019
Comité de jumelage – la semaine	118,00 €
Paludier stagiaire le mois	102,00 €
Logement d'urgence le mois	102,00 €
Logement occasionnel (ex: relogement suite incendie, logement de secours à titre exceptionnel) le mois	253,00 €

### **Logements groupe scolaire Jules Verne**

Occupation temporaire tant que les logements ne sont pas entrés dans le domaine privé de la commune

	TARIFS 2019
	363,00 € le mois, charges en sus

### **Jardins familiaux**

	TARIFS 2019
Redevance annuelle (du 01 janvier au 31 décembre)	55,00 €

Un calcul prorata-temporis est effectué dans le cas d'une prise de concession ou cessation de la concession en cours d'année.

### **Divers**

	TARIFS 2019
Frais de capture de chien	114,00 €
Frais de capture de chat	57,50 €

### **Photocopie**

Pour les associations turballaises uniquement

	TARIFS 2019
Copie noir et blanc	0,15 €
Copie couleur	0,25 €

**Emplacement vente de fleurs à la Toussaint**

	TARIFS 2019
Forfait	20,00 €

**Emplacement vente ambulante hors place du marché**

Tarif journée	TARIFS 2019
Camion aménagé moins de 6 m	18,00 €
Camion aménagé au-delà des 6 m	35,00 €

**Terrasses**

Période : A l'année

Le m <sup>2</sup>		TARIFS 2019
Terrasse fermée	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	51,50 €
	Autres endroits	49,50 €
Terrasse ouverte	Autres endroits	25,80 €
Terrasse semi-ouverte ou aménagée	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	38,00 €
	Autres endroits	36,00 €
Déballage devant commerce (portant – pré-enseigne – présentoir)		14,70 €

Période : La durée de l'autorisation est précisée dans l'arrêté d'occupation

		TARIFS 2019
Terrasse ouverte	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	25,80 €
	Autres endroits	23,80 €
Terrasse semi-ouverte ou aménagée	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	31,00 €
	Autres endroits	29,00 €

**Camping-car**

La nuitée	TARIFS 2019
Aire rue Alphonse Daudet	6,50 €
Aire boulevard de la Grande Falaise	6,50 €
Aire rue du Clos Mora	9,50 €
Taxe de séjours/nuit	1,20 €

**Complexe sportif**

Gratuit pour les associations turballaises.

Pour l'organisation de stage par un professionnel du secteur sportif rémunéré par les stagiaires :

Tarif horaire

	TARIFS 2019
Salle A	12,00 €
Salle B	12,00 €
Salle D par court	8,00 €
Court extérieur tennis	8,00 €

**Court de tennis – Tarifs horaire**

Court extérieur de tennis (du 01 juillet au 31 août)

	TARIFS 2019
Pour les non licenciés	8,00 €
Pour les licenciés	Gratuit

Du 01 septembre au 30 juin : gratuit

**Court intérieur tennis (toute l'année) – Tarif horaire**

	TARIFS 2019
Pour les non licenciés	8,00 €
Pour les licenciés	Gratuit

## **Bibliothèque municipale**

Pour les Turballais et les résidents de CAP Atlantique

	TARIFS 2019
Abonnement annuel adulte	10,00 €
Abonnement demandeur d'emploi, étudiant	gratuit
Abonnement jeunesse (- 18 ans)	gratuit
Carte internet annuelle tarif normal	10,00 €
Carte internet annuelle tarifs réduits (D.E. - Etudiant - Jeune)	5,00 €
Impression page écran internet couleur	0,40 €
Impression page écran internet noir et blanc	0,15 €
Carte internet abonnement temporaire	5,00 €

Pour les autres usagers :

	TARIFS 2019
Carte abonnement temporaire	10,00 €

## **Vacations funéraires**

	TARIFS 2019
La vacation	23,00 €

## **Cimetière**

	TARIFS 2019
Concession cimetière 15 ans	143,40 €
Concession cimetière 30 ans	325,20 €
Concession columbarium 15 ans (case 2 urnes)	118,20 €
Concession Columbarium 30 ans (case 2 urnes)	242,40 €
Concession cave urne 15 ans (2 urnes)	65,70 €
Concession cave urne 30 ans (2 urnes)	129,80 €
Concession plaque du souvenir 15 ans	56,60 €
Concession plaque du souvenir 30 ans	124,80 €

## **Tarifs accueil de loisirs APS et jeunesse :**

Revenu planché : Revenu RSA pour une personne avec enfant

Revenu plafond : 6.500 €

**Taux d'effort** (coefficient applicable sur le revenu) :

Type d'accueil	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Familles 3 enfants	Famille 4 enfants
Accueil de loisirs	0.0612 %	0.051 %	0.0408 %	0.0305 %
Accueil périscolaire	0.0917 %	0.0817 %	0.0711 %	0.0611 %
Mini séjour	0.0917 %	0.0817 %	0.0711 %	0.0611 %

Ce tableau n'est pas limitatif, le nombre de parts par foyer est considéré pour un nombre d'enfants supérieur à quatre. Une part est ajoutée pour les familles ayant un enfant handicapé à charge.

## **Coefficients multiplicateurs horaires :**

Accueil de loisirs

Durée de l'accueil	Multiplicateur
Journée complète	8,50
Journée coupée	7
Demi-journée	6
Demi-journée simple	5

Mini-camps

Durée du séjour	Multiplicateur
Deux jours	25 heures
Trois jours	35 heures
Quatre jours	50 heures
Par journée supplémentaire	+ 10 heures



### **Tarifs minimum et maximum :**

#### Accueil de loisirs

	MINIMUM	MAXIMUM
Journée complète	4,50 €	23,00 €
Journée coupée (parents reprenant enfant pour le repas)	4,00 €	19,00 €
Demi-journée complète (avec repas)	3,00 €	16,00 €
Demi-journée simple	2,50 €	14,00 €

#### Accueil périscolaire

	MINIMUM	MAXIMUM
Tarif horaire	0,60 €	4,20 €

Applicable également pour les enfants en situations particulières

#### Mini-camp

	MINIMUM	MAXIMUM
Durée du séjour		
Deux jours	15,00 €	102,50 €
Trois jours	21,00 €	143,50 €
Quatre jours	30,00 €	205,00 €
Par journée supplémentaire	+ 6,00 €	+ 41,00 €

Applicable également pour les enfants en situations particulières

Inscription pour un séjour en mini-camp : acompte de 30 %.

### **Tarifs pour les enfants en situations particulières :**

- Famille ne pouvant fournir de justificatifs de revenus (vacanciers) pour 5 présences maximum. Au-delà, le tarif maximum s'applique.

- Enfant placé en famille d'accueil sur la commune, application des tarifs minimums pour l'accueil périscolaire et mini-camps.

ACCUEIL	TARIFS HORAIRES
Multi accueil	1,50 €
Accueil de loisirs	
- Journée complète	10,00 €
- Journée coupée	8,00 €
- ½ journée complète	7,00 €
- ½ journée simple	5,00 €

### **Club des adolescents :**

• Inscription annuelle 10,20 € en 2019

• Participation à certaines activités ou sorties 4,10 € ou un multiple de 4,10 en 2019

### **Animations sportives LUDISPORT**

3 € la séance en 2019

Majoration à 4, 6 ou 8 € la séance en fonction du coût global de l'animation en tenant compte des besoins spécifiques en moyens humains et/ou matériel

### **Séance de Bébé Gym :**

3 € la séance

### **Conditions liées à la mise à disposition de minibus aux associations**

- Montant de la caution 500 €
- Ménage non effectué heure agent au prorata du temps passé : 23,50 € /heure
- Sinistres
  - o Sans intervention de l'assurance de la Commune : facture de la réparation imputée à l'association sur la base d'un titre de recettes émis par le Trésor Public
  - o Avec intervention de l'assurance de la Commune : facturation à l'association sur la base des franchises déterminées par les contrats en vigueur.

## **6-2 – TARIFS MUNICIPAUX 2019 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**VU** l'avis de la Commission Finances en date du 6 décembre 2018,

**CONSIDERANT** une augmentation moyenne globale de 1 % sur les tarifs municipaux, soit juste au niveau de l'inflation.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article unique** : adopte les tarifs du budget annexe cimetière 2019, tels que présentés ci-dessous.

**Cimetière**

HT	TARIFS 2019
Caveau 1 place Avec 1 filtre, 1 bac de rétention, 1 dose de poudre, joints de fermeture	880,70 €
Caveau 2 places Avec 1 filtre, 1 bac de rétention, 1 dose de poudre, joints de fermeture	1 340,00 €
Cave urne avec plaque	750,40 €
Caveaux existants suite reprise de concessions	796,90 €

## **7 – GARANTIE D’EMPRUNT – ESPACE DOMICILE – OPERATION RUE SULLY : CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** le Contrat de prêt N° 78455 en annexe signé entre ESPACE DOMICILE, ci-après l’Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**VU** la demande d’Espace Domicile en date du 11 juin 2018.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint ;

Après délibération, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d’un prêt, d’un montant total de 13 000 € euros, souscrit par Espace Domicile auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 78455 constitué d’une ligne de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur la totalité des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s’engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir 100 % des charges du Prêt.

## **8 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION POUR LE PATURAGE DE TERRAINS COMMUNAUX**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande de M. BROSSEAU de mise à disposition de terrains communaux pour le pâturage de moutons,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : approuve la convention de partenariat entre M. BROSSEAU et la commune portant sur la mise à disposition de terrains communaux,

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

## **9 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION POUR LE FAUCHAGE DE TERRAINS COMMUNAUX**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande du GAEC de Trescalan de mise à disposition de terrains communaux pour le fauchage,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** approuve la convention de partenariat entre le GAEC de Trescalan et la commune portant sur la mise à disposition de terrains communaux,

**Article 2 :** autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

## **10 – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE AVEC CAP ATLANTIQUE**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération de CAP Atlantique en date du 14 juin 2018,

**CONSIDERANT** les économies d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** approuve la convention de partenariat entre CAP Atlantique et la commune portant sur un Conseil en énergie partagé mutualisé,

**Article 2 :** autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération,

**Article 3 :** inscrit les crédits correspondants au budget.

## **11 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) DE CAP ATLANTIQUE – VOLET FACTURATION**

**VU** la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM), et notamment son article 67 modifiant l'article L.5211-4-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR), et notamment son article 134 modifiant l'article L.422-8 du Code de l'urbanisme,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 relatif à la création de services mutualisés non liés à une compétence transférée,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles :

- ✓ L.422-1 définissant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme au nom de la commune, à L.422-8 relatif à la suppression de la mise à disposition des services de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants,
- ✓ R.423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,
- ✓ R.423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance.

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2014 actant le principe de création d'un service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS),

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 portant sur la création du service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS),

**VU** la convention signée entre la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande (Cap Atlantique) et la commune de La Turballe en date du 8 juillet 2015,

**VU** le projet d'avenant, joint à la présente,

**CONSIDERANT** la réflexion globale menée par Cap Atlantique sur le calcul du coût complet des services et sur le coefficient forfaitaire de charges générales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster le coût complet du service ADS, montant servant de référence à la facturation, au regard du bilan tiré de la première année pleine de fonctionnement de ce service (2016),

**CONSIDERANT** que cette année pleine de fonctionnement servira de référence pour les facturations à venir,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans ces conditions, de modifier les articles 8 (dispositions financières) et 9 (révision des tarifs) de la convention initiale,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : approuve le projet d'avenant à la convention qui sera ratifié entre Cap Atlantique et la commune,

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols, dûment établie avec CAP Atlantique et à engager toutes les diligences nécessaires à l'exécution de la présente.

## **12 – CESSION DE LA PARCELLE AD 688 AU BAILLEUR SOCIAL « LA NANTAISE D'HABITATION »**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de favoriser la réalisation de logements locatifs sociaux sur son territoire

**CONSIDERANT** les objectifs de production de logements locatifs sociaux définis pour la commune de La Turballe par le programme Local de l'Habitat de CAP Atlantique ;

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle AD 688 pour un montant de 18 225 € à la SA d'HLM La nantaise d'Habitation.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette cession.

**Article 3** : désigne Maître Frédéric PHAN THANH, notaire à Guérande, pour assister la commune dans cette vente.

## **13 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**VU** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,

**CONSIDERANT** qu'il convient de recruter un agent de la filière technique pour assurer les mission d'agent chargé de l'entretien du complexe sportif.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : approuve la modification du tableau des effectifs comme indiquer dans le tableau ci-dessous :

<b>POSTES A CREER AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019</b>		
Intitulé des postes	Nombre de postes	Temps de travail
Adjoint Technique	1	Temps complet
Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe		
Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		

## **14 – DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION CLASSEE DE TOURISME**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code du tourisme, notamment son article L33-13 et suivants,

**VU** la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

**VU** le décret 2008-884 et l'arrêté du 2 septembre 2008 relatifs aux communes touristiques et aux stations classées,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016 portant dénomination en commune touristique,

**VU** la délibération n°10 du 8 novembre 2016 du Conseil Municipal de la Turballe approuvant les statuts et le règlement de la Société Publique Locale (SPL) Destination Bretagne Plein Sud et la participation de la commune au capital de celle-ci.

Sur le rapport présenté par Catherine PITHOIS, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1** : approuve le dossier de demande de classement en station classée de tourisme,

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer et fournir tous les documents nécessaires à cette demande.